



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'YONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

spécial n°34/2016 du 11 mai 2016

Adresse de la préfecture : Place de la Préfecture - CS 80119 - 89016 Auxerre cedex – tél. standard 03.86.72.79.89

Adresse de la sous-préfecture d'Avallon : 24 rue de Lyon – 89000 Avallon – tél. standard 03.86.34.92.00

Adresse de la sous-préfecture de Sens : 2 rue Général Leclerc – 89100 Sens cedex – tél. standard 03.86.64.78.00

Site internet des services de l'Etat : <http://www.yonne.gouv.fr>

RAA spécial numéro 34/2016 du 11 mai 2016

L'intégralité de ce recueil est consultable à la préfecture (MAP), dans les sous-préfectures du département de l'Yonne, aux heures d'ouverture au public et sur le site internet des services de l'Etat.



PREFET DE L'YONNE

Recueil spécial des Actes Administratifs n°34 du 11 mai 2016

---ooOoo---

SOMMAIRE

N° d'arrêté	Date	Objet de l'arrêté	Page
--------------------	-------------	--------------------------	-------------

PREFECTURE DE L'YONNE

DIRECTION DES COLLECTIVITES ET DES POLITIQUES PUBLIQUES

PREF/DCPP/SRCL/2016/0199	11/05/2016	Arrêté portant projet de périmètre pour un nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et de la Communauté de Communes du Pays Coulangeois, l'exception des communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy	3
PREF/DCPP/SRCL/2016/0200	11/05/2016	Arrêté portant projet de périmètre pour un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale issu de la fusion des Communautés de Communes Coeur de Puisaye, Portes de Puisaye Forterre et Forterre-Val d'Yonne et de l'extension à la commune nouvelle Charny Orée de Puisaye, des communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy	3

ARRETE N°PREF/DCPP/SRCL/2016/0199 du 11 mai 2016

portant projet de périmètre pour un nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et de la Communauté de Communes du Pays Coulangeois, l'exception des communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRCL/2016/0174 portant projet d'extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois par rattachement des communes de Coulanges-la-Vineuse, Escamps, Escolives-Sainte-Camille, Gy-l'Evêque, Irancy, Jussy, Vincelles et Vincelottes actuellement rattachées à la Communauté de Communes du Pays Coulangeois du 4 mai 2016, est abrogé.

Article 2: Il est projeté, à compter du 1^{er} janvier 2017, un nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et de la communauté de communes du Pays Coulangeois, à l'exception des communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy.

Article 3: Le périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre a ainsi vocation à regrouper les communes suivantes : Appoigny, Augy, Auxerre, Bleigny-le-Carreau, Branches, Champs-sur-Yonne, Charbuy, Chevannes, Chitry, Coulanges-la-Vineuse, Escamps, Escolives-Saint-Camille, Gurgy, Gy-l'Evêque, Irancy, Jussy, Lindry, Monéteau, Montigny-la-Resle, Perrigny, Quenne, Saint-Bris-le-Vineux, Saint-Georges-sur-Baulche, Vallan, Venoy, Villefargeau, Villeneuve-Saint-Salves, Vincelles, Vincelottes.

Article 4: A l'issue de la période de 75 jours de consultation des conseils municipaux des communes citées à l'article 3 et des organes délibérants des EPCI concernés, à compter de la notification de cet arrêté, la décision de fusion est appelée à intervenir par arrêté préfectoral au regard des conditions posées par l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux ou hiérarchique. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants sa notification. Il en est de même en cas de décision explicite de rejet ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (22, rue d'Assas, 21000 Dijon).

Le Préfet,
Jean-Christophe MORAUD

ARRETE N°PREF/DCPP/SRCL/2016/0200 du 11 mai 2016

portant projet de périmètre pour un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale issu de la fusion des Communautés de Communes Coeur de Puisaye, Portes de Puisaye Forterre et Forterre-Val d'Yonne et de l'extension à la commune nouvelle Charny Orée de Puisaye, des communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral N°PREF/DCPP/SRCL/2016/0175 portant projet de périmètre pour un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale issu de la fusion des Communautés de Communes Coeur de Puisaye, Portes de Puisaye Forterre, Forterre-Val d'Yonne et du Pays Coulangeois et rattachement de la commune nouvelle Charny Orée de Puisaye du 4 mai 2016, est abrogé.

Article 2 : Il est projeté, à compter du 1^{er} janvier 2017, un nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion des Communautés de Communes Coeur de Puisaye, Portes de Puisaye Forterre et Forterre-Val d'Yonne, à l'exclusion de la commune de Merry-sur-Yonne qui sera rattachée à la communauté de communes Avallon Vézelay Morvan, et de l'extension à la commune nouvelle Charny Orée de Puisaye et aux communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy.

Article 3 : Le périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre a ainsi vocation à regrouper les communes suivantes :

Andryes, Arquian, Beauvoir, Bitry, Bléneau, Bouhy, Champcevrains, Champignelles, Charentenay, Charny Orée de Puisaye, Coulangeron, Coulanges-sur-Yonne, Courson-les-Carières, Crain, Dampierre-sous-Bouhy, Diges, Dracy, Druyes-les-Belles Fontaines, Eglény, Etais-la-Sauvin, Festigny, Fontaines, Fontenailles, Fontenoy, Fontenay-sous-Fouronnes, Fouronnes, Lain, Lainsecq, Lalande, Lavau, Leugny, Levis, Lucy-sur-Yonne, Merry-Sec, Mezilles, Migé, Molesmes, Mouffy, Moulins-sur-Ouanne, Moutiers-en-Puisaye, Ouanne, Parly, Pourrain, Pousseaux, Rogny-les-sept-Ecluses, Ronchères, Saint-Fargeau, Saint-Martin-des-Champs, Saint-Privé, Sainpuits, Saints-en-Puisaye, Saint-Amand-en-Puisaye, Sainte-Colombe-sur-Loing, Saint-Sauveur-en-Puisaye, Saint-Vérain, Sementron, Sougères-en-Puisaye, Taingy, Tannerre-en-Puisaye, Thury, Toucy, Treigny, Val-de-Mercy, Villeneuve-les-Genêts, Villiers-Saint-Benoit.

Article 4: A l'issue de la période de 75 jours de consultation des conseils municipaux des communes citées à l'article 3 et des organes délibérants des EPCI concernés, à compter de la notification de cet arrêté, la décision de fusion-extension est appelée à intervenir par arrêté préfectoral au regard des conditions posées par l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux ou hiérarchique. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants sa notification. Il en est de même en cas de décision explicite de rejet ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (22, rue d'Assas, 21000 Dijon).

Le Préfet,
Jean-Christophe MORAUD